



Garder les avantages en nature en échange de salaire impayé

Par **dimivino**, le **13/02/2012** à **20:04**

Bonjour,rrnrnJe suis salarié d'une société SARL qui ne m'a pas versé de salaire ses 3 derniers mois.rnrnJe dispose d'une voiture de fonction. Ils m'ont demander de rapporter la voiture car la société est en liquidation. Ce que je ne souhaite pas faire car on me doit toujours mes salaires. rnrnIls ont porté plainte pour détournement de bien.rnrnJe ne connais pas mes droits par rapport au fait que je dois garder mon avantage en nature ou pas.rnrnEt quel sont les textes de lois qui y réponde. rnrncordialement

Par **pat76**, le **14/02/2012** à **16:07**

BonjourrrnrnVous garderez la voiture qui est un avantage nature stipulé dans votre contrat de travail.rnrnMais, personnellement, je vous invite à la rendre car cela vous permettra de réclamer des indemnités devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnPar ailleurs, sans ce véhicule, vous n'aurez certainement plus la possibilité d'effectuer votre travail si vous avez besoin pour vos déplacements professionnels.rnrnVous avez reçu un courrier recommandé de l'employeur vous demandant de rendre votre voiture de fonction?rnVous vous déplacez toujours avec?rrnrnEnsuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur, dans lequel vous le mettez en demeure de vous verser dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, les 3 mois de salaires qu'il ne vous à toujours pas payés.rnrnVous précisez que faute d'avoir reçu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **dimivino**, le **14/02/2012** à **19:37**

Bonjour, rnren effet sans ce véhicule je ne peux pas bosserrnrnje n'ai pas reçu de courrier en recommander de la société.rnrnje me déplace toujours avec ouirnrnla société sera en liquidation prochainement, mais pour le moment rien n'ai prononcé.rnrnJ'ai utilisé ma protection juridique et j'ai un avocat dès la fin de la semaine.rnrnje vais réaliser cette lettre, ensuite je vais voir ce qui va ce passer.rnrnAvez vous d'autre conseil à me donner?rnncordialement

Par **pat76**, le **15/02/2012** à **13:18**

Bonjourrn rnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informer que vous allez rendre le véhicule mais, que de ce fait vous ne pourrez plus vous déplacer pour vos raisons professionnelles car il est hors de question que vous utilisiez votre véhicule personnel pour le faire.rnrnVous précisez que la législation du travail impose à l'employeur de donner à ses salariés les moyens de pouvoir effectuer leur travail.rnrnVous indiquez, que vous vous présenterez chaque jour au bureau, pour ne pas être considéré en abandon de poste, mais que si l'on vous retire les moyens d'assumer votre travail, vous demanderez au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.rnrnVous ajoutez qu'un contrat doit être exécuté de bonne foi, qu'en ne vous versant pas vos salaires, l'employeur à commis une faute grave qui vous permet à l'heure actuelle de demander la résiliation judiciaire de votre contrat aux torts de l'employeur avec le droit que cela vous ouvre de réclamer des dommages et intérêts.rnrnQuand vous supprimant un avantage nature stipulé dans votre contrat, l'employeur commet une infraction à ce contrat et vous permet de réclamer des dommages et intérêts.rnrnVous stipulez que si dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vos 3 mois de salaires qui ne vous ont pas été payés, ne vous sont pas versés dans le délai précité, vous assignerez l'employeur en référé devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnNe tardez pas à envoyer le courrier et gardez-en une copie.rnrnPar contre l'employeur sera dans l'impossibilité de justifier qu'il vous a demandé de rendre la voiture puisque la demande est orale.rnrnDonc, rien ne vous empêche de ne pas avoir entendu la demande et votre employeur devra prouver qu'il vous avait demandé de restituer le véhicule.rnrnPas d'écrit et d'accusé de réception, pas de preuve...rn rnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 31 mars 1981; Bull. Civ. V, n° 290:rn rn" Constitue un avantage en nature obéissant au régime juridique du salaire, la fourniture d'un véhicule."rn rnArticle 1134 du Code Civil:rn rnLes conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.rnrnElles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.rnrnElles doivent être exécutées de bonne foi."